L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMEE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 22 OCTOBRE 1835.

Nous n'avons point reçu hier de journaux de New York et ce n'est que par ceux de Charleston que nous apprenons l'arrivée dans ce premier port, du navire paquebot *Sully*, parti du Havre le 2 septembre. Il est à présumer que la malle d'aujourd'hui nous apportera nos liasses de Paris; en attendant, nous offrons à nos lecteurs le peu d'extraits contenus dans les journaux de Charleston.

Nous apprenons que le brave commodore CHAUNCEY, vient de mourir à Pensacole.

M. Davis nous prie d'annoncer que c'est avec un vif regret qu'il se voit dans l'impossibilité de disposer de sa salle pour la réunion des Démocrates qui a été annoncée comme devant avoir lieu samedi prochain; le plancher que l'on refait à neuf est le seul obstacle qui entraine à cette contrariété.

ACCIDENT.

Hier, dans la soirée, un jeune enfant de 5 à 6 ans, est tombé dans le puits d'une maison que ses parens habitaient, rue des Remparts entre Douane et Bienville. Malgré les secours qu'on lui a portés, on n'a pu réussir à le sauver.

Le puits dans lequel il est tombé était peu élevé au dessus du sol, et l'on ne saurait trop réprouver cette espèce de constructions, quand on voit à quels accident elles donnent lieu.

Le général Jackson et l'Esclavage.—Une gazette de Philadelphie *Bicknell's Reporter*, contient l'article suivant:

Nous apprenons d'une personne que nous croyons une autorité incontestable que le président Jackson a résolu de toucher la question de l'esclavage dans son prochain message au Congrès.

COMPAGNIES D'ASSURANCES—POMPES A INCENDIE.

Un article communiqué, publié dans la partie anglaise de notre feuille de Lundi dernier cherche à prouver les raisons pour lesquelles les compagnies d'assurances de cette ville ne doivent pas prêter leur assistance aux compagnies de pompiers dont nous reconnaissons tous la grande utilité. L'auteur pour mieux démontrer l'erreur dans laquelle se trouve le public à cet égard, s'exprime en ces termes:

"Supposons par exemple que les compagnies d'assurances établissent un département actif et bien discipliné pour le service des incendies; qu'en résulterait-il? Les dangers du feu diminueraient: moins de personnes assureraient leurs propriétés, et les profits de ces compagnies seraient moins considérables par le petit nombre d'affaires et la modicité des primes. Mais lorsque les risques et perils sont considérables, comme dans l'état actuel des choses, (trois pompes seulement étant employées au service de la ville entière, et de ces trois une seule se trouvant en bon ordre, les deux autres étant usées ou presque brisées de manière à ne pouvoir plus être réparées, ou mal conditionnées.) les compagnies d'assurances peuvent obtenir de fortes primes par la raison que chaque individu désire se garantir des dangers existans. Les compagnies d'assurances calculent toujours leurs primes d'après les risques. Si donc les compagnies étaient forcées d'avoir des pompes, les citoyens devraient être obligés de faire assurer leurs propriétés, ce qui serait aussi inconvenant dans un cas, qu'impossible dans l'autre. Lorsque les dangers du feu sont grands, ce ne sont pas les compagnies d'assurances qui souffrent, mais bien les citoyens en général et tous ceux qui ont pris des polices et sur lesquelles ils paient des primes proportionnées aux dangers que courent leurs propriétés. Dans toutes les autres villes à l'exception de celle ci, l'organisation d'un département sur les incendies est à la charge de la corporation. Il est de son devoir de mettre une pompe parfaitement conditionnée à la disposition de chaque compagnie de pompiers, aussi bien que d'avoir plusieurs pompes de rechange, à l'effet de les mettre à contribution lorsque des incendies extraordinaires ont lieu, mais plus particulièrement, pour remplacer celles des compagnies organisées lorsqu'elles se trouvent dérangées, jusqu'à ce que ces dernières soient rétablies. Le chef de ce département fait toujours à des intervalles rapprochés ou bien dans le cas d'accidens survenus pendant les incendies un rapport à tels officiers compétens de la ville ou bien au maire lui même et présente également un tableau de l'état actuel de chacune des compagnies de pompiers de sa juridiction. Le maire surveille les officiers de ce département de manière à ce que leurs devoirs soient parfaitement remplis; de cette manière les dangers d'incendie sont moins grands, quoique les charges de la municipalité et par conséquent des citoyens soient plus considérables pour supporter le département des incendies. Mais à le bien considérer les charges sont peu de chose puisqu'elles ont pour résultat de faire obtenir les assurances à des primes plus faibles.

"Personne ne doit en conséquence douter qu'il ne soit du devoir de la Corporation de fournir les pompes et de faire construire des maisons de dépôt à tels points désignés de la cité: dans chaque ville bien administrée, il en est ainsi, &c."—[Le reste de l'article roule sur des points étrangers à la question actuelle."

Au premier coup d'œil, l'article dont nous venons de donner la traduction, parait assez judicieux dans plusieurs de ses points principaux, particulièrement en ce qui regarde l'organisation d'un département exclusivement chargé de veiller aux incendies. L'établissement de cette nouvelle branche, entièrement liée à l'administration de la ville produirait des avantages immenses, par la raison que les officiers chargés de cette surveillance seraient aux frais de la ville, et par conséquent tenus de faire un service actif et permanent, ce qui diminuerait considérablement des risques du feu. Ce surcroit de sécurité donné à la ville contribuerait beaucoup à rétablir la confiance générale, et les primes actuellement demandées par les compagnies d'assurances, sur leurs polices d'incendies seraient de beaucoup réduites.

Cette nouvelle garantie offrirait un avantage beaucoup plus grand encore et dont l'effet est incalculable; car bien que nous n'ayons que des louanges à donner aux compagnies de pompiers dont le zèle ne s'est jamais démenti, et dont le devouement aux intérêts généraux de la communauté mérite le respect, et la reconnaissance de la population entière, ne pourrait-il pas arriver un jour [que le Ciel nous préserve d'un pareil malheur!] que, fatigués d'un service pénible, accablés par des veilles que leur occasionnent les fréquens incendies qui ont lieu dans les limites de la ville et même en dehors, témoins le feu de l'autre bord du fleuve et ceux qui se déclarent quelquefois dans les banlieues supérieure et inférieure, vexés par les minuties de l'exécutif toujours objectant lorsqu'il s'agit de leur accorder les choses les plus équitables du monde, il ne plût aux pompiers volontaires de la ville, pendant un jour d'incendie, de dire: ma foi travaille qui voudra, eteigne le feu qui pourra, quant à nous, peu nous importe, nous n'avons rien à perdre; [il est bon d'observer ici que les compagnies de pompiers sont généralement composées de jeunes gens les moins fortunés de la ville]. Si les assurances perdent, tant pis pour elles que ne font elles usage de moyens convenables pour diminuer les dangers auxquelles *elles* sont journellement exposées.

Que diraient les compagnies d'assurances, si une pareille aventure arrivait jamais? Que diraient aussi le maire et le conseil de ville, dont le mandat est de veiller au bien-être de la population entière? Que diraient enfin les citoyens en general des malheurs irréparables auxquels leur manque d'énergie seul aurait donné naissance? Plaise à Dieu qu'il ne se présente jamais l'occasion où l'on pourrait entendre ce que diraient et les uns et les autres. Pour la prévenir entièrement, il ne s'agirait que d'établir sur des bases convenables le département recommandé plus haut, et que l'on pourrait appeler BUREAU DE SÛRETÉ PUBLIQUE. Il faut espérer que le conseil de ville s'occupera incessamment de cette question, et que le maire, dans un de ses prochains messages, recommandera ce sujet l'attention immédiate du corps délibératif.

Quant aux autres points de l'article, un mûr examen en fait découvrir toute la faiblesse. Ils nous rappellent cette vieille fable d'un Romain haranguant un des généraux célèbres de la république, et cherchant à le ramener à servir la patrie au lieu de porter les armes contre elle. Par cette fable, l'estomac, lassé de la servitude passive à laquelle il était journellement soumis, celui de prendre et digérer les alimens dont les bienfaits se reportaient ensuite également entre toutes les autres parties du corps, se gendarme un beau jour et dit: Plus de nourriture; il faut punir ces fainéans de membres et leur apprendre que je ne suis pas leur esclave; qu'ils pourvoient eux-mêmes à leur entretien à leur énergie et à leur conservation; quant à moi je suis décidé à ne plus être le vil instrument de leur vigueur et de leur vitalité. Il dit et fait jeûne, mais un jeûne si rigoureux et si obstiné, qu'au bout de quelque temps les membres dépérirent. Ils n'eurent plus cette force qui les animait naguères. Cependant qu'arriva-t-il? l'estomac en souffrit également, et de telle manière que lorsqu'il s'aperçut de sa faute il n'était plus temps de la réparer.

Cette seule fable devrait suffire pour prouver l'inconvenance de l'article dont nous avons donné la traduction, et pour démontrer aux diverses compagnies d'assurances de cette ville le tort immense qu'elles se feraient en adoptant la politique prêchée par l'auteur de la pièce que nous réfutons.

A supposer pour un moment qu'un département sur les incendies fût installé par la ville sur le pied le plus convenable, c'est à dire que dans chaque district il y eût une pompe en bon état et des bras pour la faire jouer lorsque l'occasion s'en présente, il serait encore dans l'intérêt des corporations d'assurances d'organiser, à leurs frais et dépens et comme surcroit de sécurités pour elle, des compagnies de pompiers et d'avoir des pompes qu'elles feraient agir toutes les fois qu'un incendie se déclarerait.

La crainte où l'on pourrait être des désavantages qu'une pareille mesure pourrait occasionner aux assurances est purement illusoire: et ne le fut-elle même pas, les primes dussent elles diminuer d'une légère fraction, le nombre des polices d'assurances diminua-t-il également, il serait encore urgent pour ces differentes compagnies de se donner cette surabondance de garanties; et cela est assez palpable en prenant pour exemples les deux derniers incendies qui ont eu lieu en cette ville, à quatre jours d'intervalle l'un de l'autre, et dans lesquels, il y a eu pour ces compagnies une perte considérable, qui aurait pu être bien plus grande encore, sans les secours efficaces donnés par les pompiers volontaires et par des citoyens zélés.

Nous avons toujours cherché à engager les compagnies d'assurances à coopérer avec la ville pour tâcher de diminuer le nombre et les funestes effets de nos incendies, nous recidivons encore aujourd'hui, persuadé que les assurances gagneront beaucoup par ce moyen. Car en supposant qu'elles depensassent annuellement une somme de dix milles piastres, elles se trouveront peut-être, à la fin de l'année en avoir gagné plus de cent mille. La crainte manifestée d'ailleurs, que plus il y aurait de dangers, moins elles feraient de profits, serait peut être aussi chimérique que celle d'un négociant qui dirait: il y a des marchandises dans tel endroit, il n'en faut pas envoyer, il y a tant de navires dans tel port il ne faut pas en expédier, parce que je pourrais perdre, &c. &c.

Nous en avons dit assez à ce sujet et nous pensons que l'expérience du passé qui est la meilleure de toutes les leçons suffira seule, pour exciter l'émulation et de la corporation et des compagnies d'assurances.

Nous sommes fâchés d'apprendre, dit le *Cincinati Whig*, que par suite d'une dispute qui s'éleva en plein tribunal à Lexington, entre M. Clay et M. Woolley, M. Clay qui etait en cour, remplissant les devoirs de sa profession, a été horriblement maltraité. Il paraît qu'il fut assailli par le colonel Woolley, et qu'alors une lutte générale s'engagea entre les membres du barreau partisans des deux champions. Cette affaire, comme on doit bien le penser, a produit une grande agitation, et l'on pence qu'elle aura des suites sérieuses.—Nous n'avons pas reçu d'autres détails.

Il existe à Philadelphie une société d'amateurs du jardinage qui, tous les ans, font dans les vastes salles de la loge des Maçons, une exposition de fleurs, fruits et végétaux. L'exposition finie, le tout est vendu. Cette année, les trois jours d'exposition ont produit $1,500 et la vente des objets $107. On calcule qu'il n'y a pas eu moins de 7000 personnes qui soient allés visiter cette exposition, en y comprenant les membres de l'assemblée qui ont leurs entrées franches et les billets de faveur.

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

Le navire paquebot Sully, capitaine Forbes, est arrivé le 6 d'octobre à New York, venant du Hâvre qu'il avait quitté le 2 septembre. Il apporte des gazettes de Paris du 1er. septembre, qui ne contiennent cependant aucune nouvelle d'un grand intérêt.

Le projet de loi relatif à la presse a été adopté à la chambre des députés le 29 août, à une majorité de 226 voix contre 153.—Cette loi devait être de suite soumise à la chambre des Pairs où l'on prétend qu'elle rencontrera plus d'opposition que dans la chambre des députés.

Les dernières nouvelles d'Alger annoncent que le choléra y fesait des ravages affreux. Une grande partie de la population de cette ville s'était réfugiée dans les campagnes, et les paquebots de France étaient encombrés de passagers qui fuyaient cette peste. Le 20, le nombre total des personnes atteintes de ce fléau se montait à 1237, sur lesquelles 800 ont succombé. Les hôpitaux étaient pleins, et dans celui de la Caratina seulement il y a eu 258 décès.

Dans les provinces méridionales de France ce fléau avait perdu de son intensité.

Paris 31 août. Bourse du 29.—Les fonds se sont maintenus pendant quelque temps après l'ouverture de la Bourse, mais ils ont en suite fléchi, et étaient en baisse à la clôture des affaires. Les 5 et les 3 pour cent sont baissé de 10c.

On assure que l'amiral de Rigny qui est à présent en Italie chargé d'une mission secrète, doit aller à Londres comme ambassadeur, en remplacement du général Sébastian.

Le maréchal Clausel, en acceptant le commandement d'Alger, a dû renoncer à son siége à la chambre des députés.

Des nouvelles de Madrid jusqu'au 22 ont été reçues à Paris par exprès. La gazette du 20 contient un décret du 18 qui crée plusieurs censeurs de la presse, qui seront, à l'avenir, responsables de tout ce qui paraîtra dans les journaux, excepté dans le cas où, après avoir exercé leur censure, les éditeurs auraient fait paraître furtivement des articles qui n'auraient pas été préalablement examinés, et qui tendraient à exciter la haine ou le mépris du peuple contre le gouvernement. Alors les éditeurs seuls seront responsables et les journaux suspendus.

—L'assassin Fieschi se rétablit à vue d'œil de ses blessures. Il persiste à déclarer que personne autre que lui n'avait conçu le plan et exécuté l'attaque contre la vie de Louis-Philippe. Comme il n'a fait aucune révélation lorsque ses jours étaient en danger par suite de ses blessures, il est probable qu'on ne doit plus en attendre à présent.

Paris semble plongé dans une sorte de calme sombre. Tous les condamnés du procès-monstre ont quitté cette capitale et ont été dirigés vers les différens lieux de leur détention.

Les fonds français ont l'apparence de s'améliorer.

On ne dit plus un mot de notre indemnite—au premier abord ce silence pourrait paraître inquiétant et de mauvais augure. Mais il faut se rappeler qu'aux dernières dates de Paris il n'y avait pas plus de 16 jours que la dernière lettre de M. Livingston au ministre des relations extérieures était connue en France et qu'on savait que le président en avait sanctionné toutes les expressions.—Il faut aussi ne pas oublier que, depuis ce temps, le gouvernement français a été exclusivement occupé du dernier attentat contre la vie du Roi, des mesures à prendre pour faire adopter le projet de loi contre la presse, et les restreintes qu'il veut imposer au jugement par jury en matières de délits politiques. Il n'est donc pas étonnant que toute l'attention du gouvernement français ait été absorbée par ces importantes questions, de la solution desquelles dépend, au dire même des ministres, la stabilité du trône de Louis Philippe. Certes, un gouvernement qui voit son existence mise en question doit considérer ses relations extérieures comme d'une importance comparativement secondaire. Aussi cette indifférence apparente de la France, dans le moment actuel, au sujet de l'indemnité américaine, ne doit donc pas exciter de soupçons ni de craintes. Il y a encore assez de temps pour adopter toutes les mesures nécessaires avant la convocation du Congrès.

NOUVELLES DE BUENOS-AYRES.

On a reçu à New-York des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 28 juillet, et de Montévideo jusqu'au 30.

Il paraît que des tentatives ont été faites à Montévideo pour enlever le trésor public, mais qu'elles ont échouées.

L'installation du général Rosas, comme gouverneur et capitaine-général de la province, a été célébrée avec pompe.

Un décret, en date du 28 juillet, rappellant les émigrés de l'Orient, a été lancé. Cette nouvelle a produit une grande sensation.

Les nouvelles du Pérou, du 5 avril, annoncent que le pays était dans un état de grande agitation. La mutinerie qui s'était manifestée parmi les troupes de Callao s'est étendue à la division centrale de l'armée, a gagné celle de Janin et le département de Cusco et Agacucho. Le département de Rino s'est déclaré indépendant, et a convoqué une assemblée qui a du se tenir le 25 avril, pour délibérer sur les destinées futures du pays; chaque province est requise d'y envoyer quatre députés. Il parait que le système du gouvernement fédéral l'emporte sur celui de centralisme le seul qui ait régné jusqu'à présent au Pérou.

C'est un fait assez remarquable que, tandis que dans la république du Pérou, le fédéralisme l'emporte sur le centralisme, ce qui indiquerait assez les abus auquel on est exposé sous le régime de ce dernier gouvernement, le contraire a lieu au Mexique. Le peuple souverain c'est à dire l'armée, c'est à dire Santa-Anna lui seul, veut de la dictature et crie à bas la Constitution Fédérale. N'y aurait-il pas des reflexions philosophiques à faire sur une pareille circonstance si réellement, d'après les mœurs ou les besoins actuels des deux nations, il faudrait à l'une un gouvernement central et à l'autre le fédéralisme?

Les chaleurs sont encore assez fortes chez nous et déjà des froids très vifs se sont fait ressentir dans la Caroline du Sud et dans la Virginie, au point que dans ce dernier Etat on craint beaucoup pour les tabacs l'effet de ces gelées prématurées. A Aiken, dans la Caroline du Sud, la glace était d'un pouce d'épaisseur dans la journée du 7 courant.

Récolte de pêches. Un fermier de Shrewsburg, Nouveau-Jersey, réalisera, dit-on, par sa récolte de pêches, 10 ou 20 mille piastres.

Le comte de Survilliers, Joseph Bonaparte vient de se fixer en Angleterre, à Camberwell, dans une jolie maison de plaisance, autrefois habitée par Mme. Siddons, la cantatrice, et depuis par M. Rawson, le négociant. Il loue cette maison $4000 par an.

La population allemande de l'état de l'Ohio est évaluée à 100,000 ames.

M. Hormer, faisant les fonctions de gouverneur du Michigan, vient d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, à ce qu'il parait par sa proclamation officielle insérée dans une gazette de Détroit.

Le capitaine du navire Kingston, arrivé de la mer Pacifique à Holmes Hole rapporte que le navire anglais Henry Freeling, équippé à Londres par la société des Amis [Quakers] se trouvait en juin à Tahiti. La mission de ce navire est d'inspecter la situation des insulaires, et de faire un rapport sur la conduite des missionnaires anglais, qui, à ce qu'on assure, sont abhorrés des insulaires à cause de leur tyrannie, leur fanatique intolérance et surtout à cause des amendes exhorbitantes qu'ils imposent aux indigènes quand ils manquent de paraître au temple le jour du Sabbath. Les naturels du pays sont très mécontens du gouvernement de leur reine qui ne voit que par les yeux des missionnaires. L'héritier présomptif de la couronne, enfant à la mamelle, mourut dans le mois de juin. Le prix moyen des huitres à perles était de $50 le tonneau, arrow-root 6 cents la livre, huile de coco [la mesure de 2 1/2 gallons] 50 cents.

(*Communiqué.*)

NOUVEAU MOYEN D'ETEINDRE LE FEU.

On vient de faire en Allemagne une découverte qui y a produit d'abord une grande sensation, c'est d'éteindre le feu avec de la paille hachée. En effet, la chose parait au premier abord tellement paradoxale, qu'il serait permis d'en douter, si des expériences faites devant un grand nombre de personnes, et du reste faciles à répéter par tout le monde ne repoussaient toute objection. Voici quelques unes de ces expériences; l'une d'elles a été répétée chez un fermier dans l'arrondissement de Montreuil en Mer, avec succès: on jeta dans un feu de cheminée très vif quelques poignées de paille hachée, et le feu s'éteignit aussitôt. Quelques bottes de paille même furent allumées et couvertes ensuite de paille hachée, le feu s'éteignit encore sur le champ sans brûler la paille hachée. Une barre de fer rouge fut plongée dans un tas de paille hachée, celle ci ne prit pas feu, tandis que le fer se refroidit assez vite; d'où il parait s'en suivre que la paille hachée est un excellent conducteur de calorique. Sans énumérer ici toutes les expériences, en voici une des plus remarquables. Une demi corde de bois de hêtre très sec fut allumée, et quand le feu fut très vif, elle fut couverte de quelques pelletées de paille hachée, sur laquelle on répandit ensuite de la poudre à fusil, qui, séparée du feu seulement par une couche de paille hachée, ne s'alluma point. Si des expériences viennent à confirmer que la paille hachée est douée de cette propriété d'éteindre le feu dans toutes les circonstances, cette découverte sera immense. A cet effet, et en même temps pour trouver la cause physique de ce phénomène, le gouvernement prussien a fait faire des expériences publiques. Elles ont donné des résultats satisfaisans, et ont confirmé ce que l'on avait déjà présumé, savoir: que la cause principale de ce phénomène est l'humidité qui s'échappe de la paille hachée quand celle ci commence à s'échauffer. B. de C.

NAVIRES DE GUERRE DES ETATS-UNIS

Attachés aux diverses stations étrangères.

MEDITERRANEE.

Vaisseau de ligne,—*Delaware.*
Frégates —*Potomac* et *Constitution.*
Corvette.—*John Adams.*
Goélette.—*Shark.*

ANTILLES.

Frégate,—*Constellation.*
Corvettes.—*Vandalia* et *St. Louis.*
Goélette.—*Grampus*

CÔTES DU BRESIL.

Corvettes.—*Natchez, Ontairo* et *Erie.*

OCEAN PACIFIQUE.

Frégate.—*Brandywine.*
Corvettes.—*Fai fied* et *Vincennes.*
Goélettes.—*Dolphin* et *Boxer.*

La Chronique de l'armée et de la mar ie suggère un moyen bien simple, et qu'on dit infaillible, d'empêcher les navires de couler en mer. Il ne s'agit que d'embarquer quelques futailles vides et bien étanches. Quatre suffiraient, deux sur l'avant et deux sur l'arrière. Ce moyen est si simple et si peu coûteux, qu'on peut bien en faire l'essai. On prétend que cette découverte est due au hasard:

Un navire américain venant de la Guyane, chargé de sucre et de mélasse, fut assailli par un violent ouragan, et après une succession d'avaries continuelles, finit par s'emplir d'eau. Mais, au grand étonnement de tout le monde à bord, il ne coula pas et s'enfonça seulement jusqu'au pont, qui resta à fleur d'eau. On a découvert depuis que l'équipage n'avait dû son salut qu'à quelques boucaux vides et bien bouchés qui se trouvaient à bord.

Des Plongeurs et du temps pendant lequel ils peuvent suspendre leur respiration.—Les exagérations de plusieurs voyageurs ont pu faire croire que les plongeurs employés aux pêcheries de perles, pouvaient aisément suspendre leur respiration à de grandes profondeurs, pendant un espace de temps assez considérable. Quelques-uns ont dit une demi-heure; il en est même qui croient qu'il leur serait possible de suspendre leur respiration plus longtemps.

Le docteur Lefèvre de Rochefort, stationné dernièrement à Navarin, a pu voir s'exercer les plus habiles plongeurs. Il fut témoin de leurs efforts pour recouvrer du fond des eaux les débris de la flotte turque coulée dans le port de Navarin. La profondeur à laquelle ils devaient atteindre était de 100 pieds, mais quoique les plongeurs grecs soient et aient toujours été les plus habiles du monde, aucun d'eux ne pouvait rester deux minutes entières sous l'eau. Sur 14 expériences observées la montre en main, avec la plus grande précision, on a trouvé qu'en terme moyen, les plongeurs ne retenaient leur respiration que soixante-seize secondes, et souvent en remontant à la surface de l'eau, le sang s'échappait par leurs bouches, leurs narines et leurs oreilles. Mais ces hommes peuvent en général, plonger trois ou quatre fois en une heure.

Nous lisons dans une gazette de New-York que M. J. Dou vient de permettre l'entrée dans son vignoble de Brooklin à plusieurs centaines d'habitans de cette ville et de New-York. Cette nombreuse compagnie, disons au moins 1500 personnes, après s'être regalée de raisin et s'être rafraîchie de vin du cru sous une immense tonnelle, s'est retirée enchantée de l'amabilité et de la politesse exquise du propriétaire. Ce qui étonnera le public, c'est qu'après cette immense consommation de grappes, il reste encore dans les vignes plus de six ou sept tonneaux de raisins, dans un terrain qui n'a guère plus de cent pieds carrés.

On assure que le gouvernement anglais vient de s'adresser au roi des Français pour le prier d'envoyer à Londres des officiers de talent et d'expérience pour éclairer de leurs lumières le comité chargé de réformer les réglemens militaires de l'armée anglaise. En conséquence, le ministre de la guerre a chargé de cette honorable mission M. Gentil de Bussy, conseiller d'état, le colonel de Lostende, le chef d'état major Brès et le capitaine Bertrand, qui doivent partir sur le champ pour Londres.

Diderot se plaignait un jour à un médecin de ses amis de quelques souffrances qu'il éprouvait. Le docteur l'écoutait attentivement, et à mesure qu'il décrivait les symptômes de son mal, la figure du docteur s'épanouissait et devenait rayonnante. Quand il eut fini, le médecin transporté s'écria: Quel bonheur! mon ami, votre maladie est précisément la *pituita vitrea* des anciens, que l'on croyait perdue. Quel bonheur!

M. Pigeaux, médecin français, vient de soumettre à l'école de médecine de Paris un nouveau mode expéditif d'appliquer les sinapismes. Il commence par raser la partie, la mouille d'eau de Cologne et l'enflamme, ayant le soin de protéger les parties environnantes par le moyen de linges mouillés. Nous croyons que cette méthode est aussi bonne qu'un autre, et peut être surtout de la plus grande utilité dans des cas pressans, tels que les attaques d'apoplexie. Le Français est le peuple le plus inventif, surtout dans la chirurgie. Leurs longues années de guerre leur ont fait faire d'immenses progrès dans cette science. Cependant, dans leurs opérations, ils ne sont peut-être pas aussi expéditif que les chirurgiens anglais, quoiqu'ils soient incontestablement supérieurs à ceux-ci dans les connaissances anatomiques. (*Journal anglais.*)

La vieille mère Garnier la vivandière.

[Extrait d'une lettre d'un officier Américain à Nancy.]

Vers midi, attiré par les fanfares et les trompettes du 4e. régiment de Hussards, j'entrai dans la cour des Minimes; où déjà cette magnifique troupe était sous les armes, en grande tenue, mais à pied. Dans ce moment, un groupe d'officiers s'avança sur le front de la ligne, et je découvris alors le lieutenant colonel qui donnait la main à une vieille femme qui me parut âgée de 60 ans; et dont la mise indiquait une femme du peuple.—Des larmes sillonnaient ses joues et elle paraissait être agitée au point de ne pouvoir plus se tenir sur ses jambes. Le colonel fit quelques pas au devant d'elle, la soutint dans ses bras, lui dit quelques paroles affectueuses, puis, le sabre en main lui même il ordonna "sabre....en main" à ses hussards et leur fit l'allocution suivante, qui fut écoutée dans le plus religieux silence: "Hussards du 4e.! si des actions d'éclat méritent des récompenses, de bonnes actions y ont les mêmes droits. Naguères, et sur ce même terrain j'ai eu le bonheur, au nom du Roi, de placer l'étoile de l'honneur sur la poitrine d'un de nos vieux et braves compagnons d'armes. Aujourd'hui je suis chargé par le ministre de l'intérieur de présenter, par ordre de Sa Majesté, une médaille d'honneur à Madame Garnier, que tous, nous nous plaisons à appeler "la mère Garnier." Cette médaille porte pour inscription: "COURAGE. HUMANITÉ, DEVOUEMENT. Camarades! Qui mieux que cette femme a mérité un pareil honneur?—Cette femme qui depuis les 44 dernières années a toujours été à la suite du régiment, et présente sur tous les champs de bataille de la République et de l'empire; cette femme qui, bravant les boulets et les balles de l'ennemi venait sous le feu relever nos blessés expirans, secourant les uns, transportant les autres avec autant de dévouement que d'humanité; cette femme qui depuis la paix a toujours servi de mère aux enfans de troupe et a toujours veillé au chevet de nos malades!

Le colonel lut alors la dépêche du ministre l'intérieur qui se termine en ces termes.

"Conformément aux ordres de sa majesté, une médaille en or a été frappée pour perpétuer les vertus de la mère Garnier. Cette médaille porte l'inscription suivante: "A la mère Garnier, pour 44 ans de courage, de dévouement et d'humanité, sur les champs de bataille de la République et de l'Empire, à la suite du 1er. régiment de Hussards, devenu le 4e. (*United States Service.*)

Juan Fernandes.—Cette isle si fertile et si agréable, dont Alexandre Selkirk fut si long-temps le solitaire habitant, ce qui a donné lieu au roman de Robinson Crusoé vient d'être engloutie par suite des tremblemens de terre qui ont ravagé le Chili et l'Amerique du Sud.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS,

21 October.

Pas de ventes d'actions d'annoncées.

COTON—1600 balles Louisiane et Mississipi ont été vendues aujourd'hui, de 15 3/4 à 16 cents, qualités mixtes—300 do. do. à 16 cts.—468 do. do. à 16 cts—114 do. étaient vendues à divers prix—45 do. en marché d'être vendues. Quelques autres transactions étaient annoncées.

FARINE—On en demande $7 50 à $8. Une vente de 200 barils s'est effectuée à $7 75.

SUCRE—Du pays, une vente de 20 boucauts faite à 8 1/2, et d'autres à 8 3/4.

Sucre de la Havane—Blanc, 98 caisses vendues à 12 cts. Le brut est en petites demandes.

Quant aux autres articles, il n'y a pas de changemens à noter.

Havre, 2 septembre.

Les journaux du Hâvre reçus à New York, sont du 2 septembre, jour du départ du paquebot. Voici quel était l'état du marché du Havre.

Le marché était très animé le 2. La quantité de coton sur place, le premier était de 63,300 balles. Les ventes de la semaine ont été de 7436 aux prix suivans—391 balles de la Louisiane, depuis l'ordinaire jusqu'au fin, de 120 à 172 francs, 3408 Upland Mobile et Alabama, de l'ordinaire au bon, de 122 à 176 francs. Le 2, 1100 balles ont changé de mains, sur ce nombre 800 provenaient des Etats Unis, et se sont vendues aux prix ci-dessus quotés. L'impression générale était qu'il faudrait 11,000 balles pour la consommation de chacun des mois de septembre, octobre et novembre ce qui réduirait beaucoup l'approvisionnement sur place.

Extrait d'une lettre du Havre, datée du 31 août 1835.

"La demande en coton a été très active cette semaine, les fabricans étant encouragés à acheter librement, en raison du bon prix qu'ils retirent de leurs marchandises, et les détenteurs n'ayant pas voulu rabattre de leurs prétentions, les prix sont restés les mêmes. Les ventes s'élèvent à 5300 balles, réduisant notre approvisionnement à 68,000 balles; point d'arrivages. Les avis de Liverpool sont toujours peu encourageans, et on a craint une baisse à cause de la grande quantité de coton attendue des Grandes Indes. Après tout, l'approvisionnement en Europe est à peu près ce qu'il était l'an dernier, la consommation est moindre, et comme il y a apparence de fortes récoltes partout, nous devons craindre que vous expédiez trop à bonne heure, à moins que vos prix ne soient très modiques."

A New York le 6 de ce mois, 100 actions de la Banque du Canal de la Nlle. Orléans ont été vendues à 106 1-2, 5 dito de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans à 107.

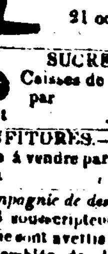

CARABINIERS D'ORLEANS.
ATTENTION.

La compagnie se réunira Dimanche 25 du courant, dans la Cour du Couvent des Ursulines, rue Condé, entre Ursulines et Hôpital, à 3 heures précises de l'après-midi, en haut bourgeois et avec carabine pour exercice.

Par ordre du capitaine.
EGLOFF, serg. maj.
21 oct—4

SUCRE DE LA HAVANE.
80 Caisses de sucre blanc de la Havane à vendre par C. WORSLEY,
22 oct no. 10, rue Gravier.

CONFITURES.—40 caisses de confitures de la Havane à vendre par C. WORSLEY,
22 oct no. 10, rue Gravier.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orleans

LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont avertis que conformément à une résolution de l'assemblée des directeurs, le dernier paiement de $30 par actions sera exigible lundi 2 novembre 1835, payables à la Banque de l'Association Consolidée.
C. WATSON,
22 oct—10 secrétaire.

ACTIONS de la Banque de Cité, de la Banque Commerciale et de celle des Artisans et Négocians, à vendre par THOMAS FELLOWS,
22 oct no. 39, rue de Chartres.

ACTIONS des Compagnies d'Assurances des Négocians, de l'Ouest et de l'Etat de la Louisiane, à vendre par THOMAS FELLOWS,
no. 39, rue de Chartres

SEL de Liverpool, fin et gros, en debarquement, et à vendre par CARRIERE, DARAN & CO.
22 oct rue St Louis No 11

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—(No. 8507) Anto Raphael Miranda contre ses créanciers, 21 octobre 1835. A la lecture de la petition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des creanciers du petitionnaire ait lieu en l'étude de M. Gustave Legardeur, le 23 novembre 1835, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes les poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que R. Rousseau, avocat, soit nommé pour y représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour, 21 octobre 1835, au greffe. P. A. GUYOL,
22 oct—2ps dép greffier.

JOHN M. BACH a pris le magazin situé sur la Vielle Levée, no. 40, à une porte de l'encoignure de la rue Bienville, où il fera en général les affaires de commission et de vente d'encan. Il sollicite le patronage de ses amis et du public. Des avances généreuses en argent comptant seront faites pour toutes consignations de marchandises sèches, groceries, liqueurs et toutes sortes de marchandises et produits qui leur seront envoyées pour être vendues à l'encan.

Il s'est arrangé avec M. Johnstone pour en être aidé dans ses affaires en général. 21 oct—4

BANQUE DES ARTISANS ET DES COMMERCANS.

Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835.

AVIS est donné par ces présentes au public que la Banque a été transportée à la nouvelle maison de banque rue du Canal, vis à vis la place de la Bourse.
SAM. C BELL
21 oct—12 Caissier

EN débarquement du brick Adelaide, de Richmond, et à vendre par les soussignés, aux prix de fabrique, 175 boites de Tabac manufacturé et de qualités assorties, ainsi que 3 caisses contenant 60 bottes du tabac à chiquer haché et de qualité supérieure.
GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

HUILE DE PALMACHRISTY—10 barils de cette huile, de première qualité, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

LE soussigné vient de recevoir de New York, par le navire la Créole, quelque caisses de draps superfins couleurs assorties, de casimires, de vestes de velours, de satin, le tout dans le dernier goût. Il est prêt à exécuter avec la plus grande célérité toutes les commandes de ses amis et du public. G. W. REINECK.
21 oct Marchand tailleur, no. 179, rue de Chartres.

CLOUX.—100 barrillets de Cloux de Boston, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

MANUFACTURE du pays—20 balles de Toile à draps et à chemises, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

MERISES—25 barrils en débarquement et à vendre par 21 oct J. THAYER & Co.

VIEUX Café de Java—47 sacs de Café d'une qualité supérieure, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

SIGARRES DE LA HAVANE.—100,000 de sigares de la Havane d'une qualité supérieure, en débarquement et à vendre par WM. G. HEWS & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

MACHINES A COTON DE L'AIGLE.—Un assortiment complet de machines perfectionnées, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

TOILES A DRAPS &c.—100 balles toile écrue 4-4 40 dito toiles de Pittsfield, 10 dito lindsey kersey, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

BLANC DE BALEINE.—500 boites de blanc de baleine de New Bedford, bien assorties, en débarquement et à vendre par WM G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

$15 DE RECOMPENSE.

EST partie marronne de chez la soussigné, la négresse VICTORINE, âgée de 28 ans, parlant l'anglais et le français, taille ordinaire. Les capitaines des embarcations de tous genres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La susdite récompense sera donnée à quiconque logera la dite esclave à la geole.
LUCE DELONET.
20 oct—15,3ps

VENTE
Par le Register des Testamens.

Succession de feu Pascal P. Hall.

VENTE par le régister des testaments—Mardi troisième jour de novembre 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, le fonds du magasin de marchandises sèches, occupé par le défunt, le dit magasin situé rue de Chartres, entre les rues Canal et de la Douane.

Conditions de la vente: le tout sera vendu en un seul lot, à un crédit de neuf mois, en billets endossés à satisfaction. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'Inventaire peut être examiné au bureau du régister des testaments. 21 oct

Succession de Samuel Rogers.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice des héritiers mineurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et la dite tutrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister.

POUR TAMPICO.

Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine Garrido, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
SALV. FERNANDES,
22 oct—d no. 103, rue de la Levée.

POUR TAMPICO.

La goelette mexicaine, IRIS, capitaine Hernandez, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, S'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS. 21 oct

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine ANNA MARIA, capitaine Gomez, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage. S'adresser à bord ou à
21 oct J. PRATS & FILS.

POUR TAMPICO—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt Cormier, ayant la plus grande partie de son chargement, partira positivement le 24 du courant. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Cathédrale, ou à
19 oct JOHN CROSBY, 38, rue du Camp

A AFFERMER,

Deux vastes magasins en briques, à trois étages, faisant face aux rues de la Vielle Levée et Galatin, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser rue Royale no. 175. 20 oct—3

A LOUER PRESENTEMENT

Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A louer aussi pour le 25 décembre le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

S'adresser à M. P. Pradat. 20 oct—1

A LOUER.—Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du Camp, no. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

ORTHOPEDIE, OU DISTORTION DES PIEDS. Cette branche importante de la chirurgie, dont le but est de remédier aux difformités des pieds, ayant été dernièrement l'objet spécial des études des médecins de France, qui ont réussi à obtenir des succès bien constatés, le soussigné, demeurant à Paris, en 1831, se décida à dévouer tout son temps à l'étude de la théorie et à la pratique de cette partie de la chirurgie à l'école d'un des plus célèbres chirurgiens de la capitale, il se flatte d'avoir acquis des connaissances dans cette branche qui peuvent le mettre à même d'offrir avec confiance ses services au public.

Toutes les difformités des pieds peuvent être rangées en deux classes: celles de naissance, et celles accidentelles. Elles sont produites par diverses causes qui affectent le système osseux, musculaire ou ligamenteux—Des difformités de ces deux classes peuvent être complètement guéries d'une manière permanente. Le temps nécessaire pour compléter la cure dépend nécessairement de la nature et du degré de la difformité, de l'âge et de l'état de santé du patient: une difformité de naissance, cas très grave a été reparée sur un sujet de 10 ans. Les personnes qui veulent être témoins oculaires des succès de la méthode du soussigné pourront se convaincre en s'adressant à
WILLIAM MICHEL—D. M.
Charleston, Caroline du Sud.

Les personnes qui désirent de plus amples renseignements voudront bien adresser leurs lettres, port-payé, au Docteur à Charleston. 19 oct—12

DISSOLUTION DE SOCIETE.

FRANCOIS CORREJOLLES & JEAN CHAIGNEAU, entrepreneurs de bâtiments, préviennent le public qu'ils ont d'un commun accord et à l'amiable dissout la société verbale qui a existé entre eux pendant plusieurs années, sous la raison de Correjolles et Chaigneau.—M. Chaigneau se retirant des affaires. M. Correjolles continuera comme par le passé à se charger de toutes constructions ou entreprises qui lui seront confiées.
F. CORREJOLLES,
20 oct—3 J. CHAIGNEAU.

Succession de feu Francisco Garcia.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la susdite succession, sont invités à les présenter au soussigné, avocat de Francisco Padula, curateur.
JOHN L. THIELEN.
20 oct—3 no. 61, rue Ste. Anne.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages et offrent à vendre les articles suivans:
Indiennes rouges à meubles;
Flanelles de toutes qualités;
Bas et chaussons bleus;
Shalls indienne;
Mouchoirs de tête diverses qualités;
Gros de Naples noir et en couleur, uni et broché;
Lustrine, serge, et levantine noire;
Shalls thibet et autres;
Un assortiment de coton blanc et écru.
Circassienne 6-4 et 5-4;
Emimes noires,
Mouchoirs foulards;
Mouchoirs batiste;
Mérinos français;
Un assortiment d'indiennes de diverses qualités.
Bombeins carreaux;
Colonnades;
Mouchoir barège;
Gants de soie noirs et blancs;
Bas de soie noirs, unis et brodés;
Mouchoirs de soie noirs;
Boutons de nacre;
Velours de soie noire belle qualité;
Gants de coton fourrés;
Chaussons et bas de laine;
Calmouk, satinette, alépine;
Bretelles élastiques en soie;
Manteaux de dames;
Toile de Paris;
Crêpe noir;
Linge de table français; dito damassé;
Shalls Prussiens, tavelles, pélerines brodées, chaly nouveau goût, ainsi qu'un assortiment d'autres articles dont le détail serait trop long, à vendre par
DURAND & UZURAU.
20 oct—6 no. 67, rue de Chartres.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

L'ASSOCIATION pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse, les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documents du bureau, restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la ci-devant société. S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les Cours de l'Est et Ouest Féliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.

Son cabinet est à St. Francisville, Louisiane.
20 oct—6m

AVIS—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre 7 demi pipes d'eau de vie de Cognac, champagne.
20 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS—Les acquéreurs de cinq lots situés à Carrollton, et vendus par le soussigné le 26 août dernier, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par le présent que si, d'ici à dix jours, ils ne se sont pas conformés aux conditions de la vente, les dits lots seront revendus à leurs risques et périls à la Bourse Hewlett le lundi, 26 du courant.
15 oct-10 M. BARNETT.

AVIS—Il a été égaré, dans la matinée du 15 courant, un billet de $3,033 93, portant cette date, souscrit par Louis St. Amand, à l'ordre de Mme. C. D. Marigny, payable le 14 octobre 1836, et paraphé par Mr Octave de Armas, notaire; et un check tiré par Mr C. Derbigny, ordre de Mr N. B. Le Breton—Tous deux sans endossement. Une récompense honnête sera donnée, si on l'exige, à quiconque remettra ces objets au n° 87, rue Toulouse.
19 oct—3

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—5

SAVON.—500 boites de savon de James Blake & Co. en débarquement et à vendre par
WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

CASQUETTES & CHAPEAUX—8 caisses chapeaux de soie, 2 do casquettes de drap et de came ot, assortis, débarqués et à vendre par WHITE & Co.
19 oct rue de la Douane, n° 20.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain le 31 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis.

L'esclave AFFY, âgée de 25 ans, parlant l'anglais et le français, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, bien recommandée sous tous les rapports, et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Chandelles, de blanc de baleine, huile de blanc de baleine et savon.

IL sera vendu aujourd'hui Jeudi 22 du courant, à 4 1-2 heures de l'après midi, en face de la Place d'Armes, et débarquant du brick Chapman, capitaine Thompson, 111 pipes huile de blanc de baleine pure, 34 tierçons et barrils huile de baleine rectifié, 77 caisses chandelles blanc de baleine de New Bedford, 150 caisses savon marbré. Conditions à la vente. 22 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LE samedi, 24 du courant, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à midi précis,

Un lot de terre au faubourg Washington, désigné par le No 2 de l'ilet No 4, situé rue de la Presse, entre la rue des Grands Hommes et Craps, mesurant 24 pieds de face sur 104 de profondeur. Ce terrain est situé dans l'ilet qui suit les magasins construits par la pres e à coton.

Condition: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement—Acte de vente par devant L T Caire, not. public aux frais de l'acquéreur. 22 oct

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu, jeudi 22 courant, à 11 heures précises du matin, à l'encoignure de la rue Royale et St Louis, pour compte de qui il appartiendra, une quantité de balles et caisses de marchandises, sauvées de l'incendie du magasin de M. Passebon. 22 oct

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 24 du courant, à 10 heures A. M. au magasin d'encan, pour clore un compte, les articles suivans: couvertures imitations françaises, plaids grises, cordes de Pittsburg, coutils, cotonnades bleues d'indigo 4-4 &c. 22 oct

PAR T MOSSY & GARIDEL.

MARDI 27 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse No 50, pour compte de qui il appartiendra, sous l'inspection du consul anglais, 2 balles bayetta de bien frise grana, importées et avariées à bord de la barque Glenarm, capt. Grueber, venant de Liverpool. 22 oct

PAR T MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI. 23 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No 50.

Un assortiment de marchandises sèches anglaises et américaines, consistant en toile 4/4 en demi pièces, indiennes de goût, perkale, demi bas de coton blancs, mérinos 3/4 et 6/4, étamine, bonnets de laine, colette, mouchoirs madras, shalls croisés, de goût, mouchoirs de soie rouges, cotons 4/4 et 6/4 écru et blanc, &c.

Aussi, à midi, pour clore un compte et sans réserve, 11 bts. de bierre blanche, de 13 douz. chaque; 2 do port r do do; 10 demi pipes vieux Madère London Particular; liqueurs de la Martinique, vin de Porto en caisses, élixir de Garus, &c. &c. Conditions à la vente. 22 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu aujourd'hui 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue Toulouse, 17 boucauts sucre du pays. Conditions à la vente. 22 oct

PAR JOHN M. BACH.

Au magasin rue de la Vielle Levée no. 40.

IL sera vendu Samedi 24 du courant, à 10 heures, vente de groceries, vins, thés &c. Une grande vente de liqueurs aura lieu Samedi prochain—Les détails en seront donnés dans les prochains avis. 21 oct—4

PAR JOS. LE CARPENTIER.

SAMEDI, 24 octobre 1835, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

Une trousse contenant 6 petites balles de moleskins blancs et 2 de noires, arrivées endommagées à bord de la barque Glenarm, capitaine Grueber, venant de Liverpool. Ces dites marchandises ont droit au drawback; une réduction de 50 pour cent sur les droits a été fait par la Douane. 21 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 22 du courant, à 4 heures P. M., rue de la Levée, entre Hopital et Quartier, plusieurs Tables de jeux, une Roulette, un Tapis de roulette neuf, une boîte de pharaon en argent, plusieurs lampes, une table à manger, une jarre, un sideboard, un coffre fort, un poêle avec tuyaux, chassis vitrés, plusieurs porte-manteaux, planches de cloisons, un fanal avec sa potence en fer, une case en cuivre pour table de pharaon. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI 23 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 100 caisses de Brodequins, Bottes, Souliers &c. Conditions à la vente.

Samedi 24 du courant, à la Bourse Hewlett, il sera vendu à midi, l'esclave Sam, âgé de 28 ans environ, bon charretier, nègre de champ et manœuvre, entièrement garanti. Conditions: 4 mois de crédit pour billet à satisfaction. L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis. 21 o

PAR M. BARNETT SR.

SAMEDI le 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett.

L'esclave RICHARD, mulâtre âgé de 21 ans, et depuis 12 ans dans le pays, parlant anglais et français. C'est un cuisinier de première classe, il a été employé comme tel, pendant plusieurs années dans la famille de M. D. Bouligny, et pendant les derniers 18 mois a été employé au restaurant de M. François. Il fait la cuisine dans le goût français et anglais.

Le dit esclave est entièrement garanti des vices et maladies prevus par la loi.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 oct—6

PAR M. BARNETT, SR.

SAMEDI 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewett,

Un lot de terre situé rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe, 30 pieds de face sur 20 de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de quatre appartemens, galerie sur l'arrière avec un cabinet de chaque côté et une cuisine avec deux appartemens. La maison est couverte en ardoises, briquetée entre poteaux, et la cuisine en tuiles, également briquetée entre poteaux.

La susdite propriété est bornée d'un côté par la propriété de M. Antonio Miranda, et de l'autre par celle de M. Léon Léonard.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant G. Legardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 oct—6

PAR J. M. BACH.

SAMEDI, 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves ci dessous decrits.

Rachel, âgée de 25 ans avec ses deux enfans. Anne âgée de 5 ans et Betsey de 2 ans. Elle est cuisinière de première classe, blanchisseuse et repasseuse. Depuis plus de 12 ans elle habite cette ville.

Rose, la fille aînée de Rachel, âgée de 15 ans, bonne fille de chambre, blanchisseuse et repasseuse.

Aggy, âgée de 30 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, depuis 7 ans en ville.

Ces esclaves appartiennent à une famille respectable de cette ville et ils ne sont vendus que parceque leur maitresse est en Europe et n'a pas l'intention de revenir en ce pays.

Ils sont garantis des vices et maladies prescrits par la loi.

Conditions de la vente: 6 et 8 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés par devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 oct—7

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi 22 du courant, à 10 heures du matin, rue de Chartres n° 110—Un assortiment Quincaillerie consistant en canifs, couteaux de tables, rasoirs, fourchettes, étriers, mors, filets, ainsi que des fers pour voitures et harnais, &c. &c.

Conditions, comptant. 16 oct.

PAR JOHN M. BACH

IL sera vendu Samedi 24 octobre, à la Bourse de Hewlett, le nègre BEN, âgé d'environ 45 ans, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il a eu la jambe cassée pendant sa jeunesse, il est très bon charretier et habitué de vendre du bois.

Conditions: 1-3 comptant et la balance à 4 mois de crédit.

L'acte de vente pardevant C. Pollock notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 oct 10

PAR JOHN M. BACH.

SAMEDI 31 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, 22 lots de terre situés faubourg Franklin, dans l'islet no 64, et bornés par les rues St. Jean Baptiste, Espagne, St. Avide et Mandeville, conformément au plan dressé par L. J. Pilié, et déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse. 14 oct—16

L'Etat de la Louisiane contre la Compagnie de Navigation d'Orléans.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par le trésorier de l'Etat et en vertu d'un acte de l'assemblée générale de l'Etat, approuvé le 27 mars 1813—Il sera vendu à l'encan lundi le 2 novembre 1835, à 4 heures de l'après midi, aux piquets du Bayou St. Jean.

Une machine à draguer à vapeur, et des chalands appartenant aux défendeurs. Le tout saisi pour satisfaire au paiement des taxes dues par la dite Compagnie à l'Etat.
21 oct FRED, BUISSON, shérif.